



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 013-211301049-20251104-AM2025_388-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-388

Pôle : Sécurité

Tournage d'un clip vidéo le 12 novembre 2025 sur l'ancienne route de la Couronne

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,
VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-52, R325-12 du Code de la route,
VU l'article 417-10 du Code de la route,
VU la demande formulée par Monsieur Grégoire OHNET, gérant de la société de production Badass, sise 6 cours Saint Pierre 75017 Paris.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique sur le site dudit tournage,
CONSIDERANT que le tournage nécessite l'occupation temporaire de l'ancienne route de la couronne,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnante du tournage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tournage d'un clip est autorisé sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins, le 12 novembre 2025 de 14h00 à 18h00 (horaires de présence), sur l'ancienne route de la Couronne.

Les prises de vues seront réalisées au moyen d'une caméra vidéo, d'un stabilisateur et d'un drone, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du tournage, les véhicules de l'équipe technique seront autorisés à stationner au bout de l'ancienne route de la Couronne (selon la localisation jointe en annexe).

La société de production devra baliser les zones réservées et assurer leur sécurisation pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 3 : Il est strictement interdit de stationner les véhicules techniques, camions ou véhicules de production, sur le parking du restaurant La Calanque Bleue.

Toute infraction à cette règle pourra entraîner la suspension, ou le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La société de production prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et de son personnel pendant le tournage.

A l'issue de l'occupation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée sera à la charge de la production.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 013-211301049-20251104-AM2025_388-AR



ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 novembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 013-211301049-20251104-AM2025_388-AR

Berger
Leviat

